



ACCORD CADRE A BONS DE COMMANDES

N°2024_AOO_LOG_OCCAS

Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)

« ACQUISITION DE LOGICIELS D'OCCASION »

Procédure de passation :

Appel d'offres ouvert en application des articles L2124-2, R2124-2 et R2161-2 à R2161-5 du code de la commande publique.

Table des matières

ARTICLE 1	POUVOIR ADJUDICATEUR	4
ARTICLE 2	OBJET	4
ARTICLE 3	ALLOTISSEMENT	4
ARTICLE 4	PARTIES	4
4.1	LA CANUT	4
4.2	LE BENEFICIAIRE	5
4.3	LE TITULAIRE	5
ARTICLE 5	DESCRIPTION DU BESOIN	5
5.1	ENVIRONNEMENT / SITUATION ACTUELLE	5
5.2	OBJECTIFS	5
5.3	EXIGENCES METIERS OU TECHNIQUES ATTENDUES	5
5.4	MOYENS, ORGANISATION, COMPETENCES ATTENDUES	6
5.5	ENGAGEMENTS DE SERVICE	6
5.6	PLAN D'ASSURANCE QUALITE	6
5.7	REVERSIBILITE	7
5.8	LOCALISATION DES DONNEES	7
ARTICLE 6	GENERALITES CONCERNANT L'EXECUTION DE L'ACCORD-CADRE	7
ARTICLE 7	REPORTING	7
ARTICLE 8	COMMERCIALISATION	8

Définitions :

Les termes ci-dessous définis auront entre les Parties la signification suivante :

- « **Accord-Cadre** » désigne le présent accord-cadre à bons de commande notifié par la CANUT au Titulaire, étant précisé que chaque Lot donne lieu à l'attribution d'un Accord-Cadre.
- « **AE** » désigne l'acte d'engagement.
- « **Bénéficiaires** » désigne les Membres qui peuvent bénéficier de l'Accord-Cadre.
- « **BPU** » désigne le bordereau de prix unitaires.
- « **CCAG-TIC** » désigne le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de techniques de l'information et de la communication (TIC).
- « **CCAP** » désigne le présent cahier des clauses administratives particulières.
- « **CCTP** » désigne le cahier des clauses techniques particulières de l'Accord-cadre.
- « **Lot** » : désigne chaque lot de l'Accord-Cadre.
- « **Membres** » désigne les adhérents, membres et partenaires de la CANUT dont la liste est donnée en annexe du CCAP.
- « **Notification** » désigne l'action consistant à porter une information ou une décision à la connaissance de la ou des Parties par tout moyen matériel ou dématérialisé permettant de déterminer de façon certaine la date de sa réception. La date de réception, qui peut être mentionnée sur un récépissé, est considérée comme la date de la Notification.
- « **Parties** » désigne la CANUT et le Titulaire.
- « **Titulaire** » désigne l'opérateur économique auquel a été attribué l'Accord-Cadre ou un de ses lots. En cas de groupement des opérateurs économiques, le titulaire désigne les membres du groupement, représenté, le cas échéant, par son mandataire.

Article 1 Pouvoir adjudicateur

Le pouvoir adjudicateur contractant est la CANUT, association Loi 1901, SIRET 92443595100018.

La CANUT intervient pour le compte de ses membres, collectivités territoriales, agences et établissements intervenant dans le secteur des secours, établissements d'enseignement publics, établissements publics intervenant dans le secteur de la recherche, établissements publics administratifs, syndicats mixtes, établissements publics de coopération intercommunale, sociétés publiques locales, groupements d'intérêt publics, régies, associations syndicales autorisées, établissements publics à caractère industriel et commercial.

La CANUT est un pouvoir adjudicateur passant des accords-cadres destinés à ses membres, qui sont des acheteurs au sens des articles L2113-2 à L2113-5 du code de la commande publique.

Adresse : 4 place Amédée Bonnet 69002 Lyon.

Représentant du pouvoir adjudicateur : le Président de la CANUT.

Adresse de publication des consultations de la CANUT : <https://www.marches-publics.info>

Pour tout renseignement sur le dossier de consultation : canut@canut.org

Article 2 Objet

La présente consultation a pour objet l'attribution par la CANUT, agissant en tant que centrale d'achats sur le fondement des dispositions de l'article L. 2113-2 du Code de la Commande Publique, d'un Accord-Cadre portant sur l'acquisition de licences logicielles d'occasion.

Article 3 Allotissement

Cette consultation fait l'objet d'un lot unique.

Article 4 Parties

L'Accord-Cadre est attribué par la CANUT en tant que pouvoir adjudicateur, pour le compte de ses membres. Les différentes parties pour l'exécution du contrat sont décrites dans les paragraphes suivants.

4.1 La CANUT

Elle est représentée par la personne en charge de piloter l'Accord-Cadre et/ou par un de ses dirigeants lors des réunions de pilotage.

Elle est responsable de toutes les questions administratives et des communications qui concernent l'Accord-Cadre entre le Titulaire et les Bénéficiaires. Les communications impliquant la CANUT doivent être soumises à sa validation avant tout envoi.

Elle est destinataire de tous les éléments de pilotage et des reportings périodiques exigés dans l'exécution de l'Accord-Cadre.

4.2 Le Bénéficiaire

Chaque établissement ou groupement souscrivant à l'Accord-Cadre par une convention de mise à disposition prend la qualité de Bénéficiaire (pour un groupement, l'ensemble de ses membres acquièrent cette qualité et sont identifiés pour le Titulaire).

Un Bénéficiaire peut avoir plusieurs points de contacts. Chaque Bénéficiaire doit être considéré comme un client à part entière et être pris en charge commercialement et techniquement par le Titulaire.

Le Bénéficiaire exécute l'Accord-Cadre directement auprès du Titulaire (demande de devis, commandes, paiements). Il peut appliquer les pénalités prévues dans l'Accord-Cadre si nécessaire.

Les Bénéficiaires sont des établissements implantés en France métropolitaine, et dans les DROM-COM.

4.3 Le Titulaire

Le Titulaire prend en charge la livraison des produits et prestations décrits dans le CCTP et dans son offre conformément aux dispositions de l'Accord-Cadre. Il est responsable du respect des engagements décrits dans l'Accord-Cadre auprès des Bénéficiaires et de la CANUT.

Il s'assure avant d'exécuter ses prestations auprès d'un établissement, que ce dernier a bien la qualité de Bénéficiaire.

Article 5 Description du besoin

5.1 Environnement / situation actuelle

Depuis un arrêt de la Cour de Justice de l'union européenne (CJUE) du 3 juillet 2012, la revente de logiciels d'occasion est légale et ne peut être contestée si elle est faite dans les règles.

En particulier, le juge européen a précisé que « [...] le droit de distribution du titulaire du droit d'auteur est épuisé, conformément à l'article 4, paragraphe 2, de la directive 2009/24, à l'occasion de la première vente dans l'Union, par ce titulaire ou avec son consentement, de toute copie, matérielle ou immatérielle, de son programme d'ordinateur. Il s'ensuit que, en vertu de cette disposition et nonobstant l'existence de dispositions contractuelles interdisant une cession ultérieure, le titulaire du droit concerné ne peut plus s'opposer à la revente de cette copie ».

Certains Bénéficiaires de la CANUT ne souhaitant pas migrer vers des modes de commercialisation sous forme d'abonnement ou en mode SAAS, souhaitent acquérir des licences logicielles d'occasion.

5.2 Objectifs

Cette consultation a pour objectifs de mettre à disposition des Bénéficiaires de la CANUT :

- Une offre de licences à des tarifs très compétitifs visant notamment à compléter ou faire évoluer leur parc de licences ;
- Une offre parfaitement conforme aux droits de propriété intellectuelle des éditeurs.

5.3 Exigences métiers ou techniques attendues

Le candidat présentera de façon détaillée son processus d'acquisition de licences, le transfert de propriété, ainsi que tous les documents assurant la traçabilité des différents propriétaires et le respect du droit de propriété intellectuelle des éditeurs.

Le Titulaire devra prouver pour toutes les licences qu'il propose à la vente, que le tiers auprès de qui il les a acquises, comme tout autre acquéreur précédent, a effacé ou rendu sa copie inutilisable.

Concernant les licences, les exigences techniques sont les suivantes :

- Fournir exclusivement des licences ouvertes (open) en volume
- Possibilité de récupérer chez l'éditeur les patches et autres correctifs
- Les logiciels seront disponibles uniquement en version française, sauf demande contraire d'un adhérent
- Fournir les modalités d'activation des licences pour les logiciels concernés.
- Fournir les modalités de maintenance des licences pour les logiciels non maintenus par l'éditeur
- Fourniture d'un document de désinstallation et de fin d'utilisation des licences chez le propriétaire précédent
- Fourniture d'un document précisant la date de fin du support éditeur

5.4 Moyens, organisation, compétences attendues

Les candidats doivent présenter les moyens organisationnels et humains proposés pour satisfaire le besoin et les objectifs de l'Accord-Cadre.

A ce titre les candidats fourniront à minima :

- L'organisation de la société autour du métier de la revente de logiciels
- Les moyens humains spécialisés sur le sujet, notamment techniques et commerciaux
- La liste détaillée des références logicielles et les quantités disponibles au moment de la réponse

5.5 Engagements de service

Un Bénéficiaire peut émettre une demande concernant une solution disponible au BPU (expression de besoin) par mail ou via un portail mis à disposition par le Titulaire.

Le Titulaire doit respecter les engagements de service suivants :

- Prise en compte de la demande d'un Bénéficiaire le jour même ou le lendemain (exigence en jours ouvrés) ;
- En cas de réponse positive (même pour une partie seulement) à une demande, le Titulaire émet un devis dans les 5 jours ouvrés avec un engagement de délai de livraison. Le délai commence à compter de la prise en compte de la demande du Bénéficiaire ;
- Prise en compte de la commande d'un Bénéficiaire le jour même ou le lendemain (exigence en jours ouvrés)
- Fourniture d'un document de traçabilité des licences vendues pour chaque commande.

La demande d'un Bénéficiaire peut contenir les informations suivantes :

- Nom de l'éditeur
- Nom et version du logiciel
- Métrique (utilisateur, processeur, etc...)
- Quantité
- Délai attendu de mise à disposition des licences

5.6 Plan d'assurance qualité

Le candidat doit fournir dans sa réponse un Plan d'Assurance Qualité détaillant les outils et méthodologies proposés pour assurer une qualité optimale dans l'exécution de l'Accord-Cadre pendant toute sa durée, auprès de la CANUT et de chaque Bénéficiaire.

5.7 Réversibilité

Le Titulaire s'engage à apporter l'assistance nécessaire durant la période de migration pour faciliter le transfert des moyens matériels et logiciels, et la reprise de leur exploitation par le Bénéficiaire, ou par un autre prestataire.

Le Titulaire devra restituer au Bénéficiaire l'ensemble des matériels, logiciels et documentations confiés.

5.8 Localisation des données

Les lieux d'hébergement des données doivent satisfaire aux exigences de sécurité de la Personne Publique, aux dispositions de la loi du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.

Le Titulaire doit communiquer la liste de tous les lieux de stockage de données (site d'hébergement principal, site(s) de secours, etc.). Si la faisabilité technique de cette exigence est trop complexe, il peut être demandé au prestataire d'être en mesure de localiser, a posteriori, le lieu de stockage des données, en particulier pour donner suite à un incident.

Article 6 Généralités concernant l'exécution de l'Accord-Cadre

Le candidat proposera dans sa réponse les moyens proposés pour l'accompagnement des Bénéficiaires sur les éléments suivants :

- Aide à la configuration des logiciels,
- Aide à l'utilisation des logiciels proposés.

Il indiquera quels sont les supports de communications utilisés (site web, documentation électronique, autres...)

Le titulaire devra mettre à disposition des adhérents une ligne dédiée, de niveau professionnel et proposer au minimum un numéro d'appel unique et gratuit qui centralise toutes les demandes, une adresse de messagerie dédiée à l'Accord-Cadre, et des interlocuteurs parlant couramment le français.

Article 7 Reporting

Le Titulaire doit fournir un reporting régulier de son activité et de ses résultats. Il doit identifier :

- Les bonnes pratiques qui doivent être mises en œuvre,
- Les défauts d'application des bonnes pratiques,
- Les mesures correctives à mettre en œuvre.

Un reporting devra être transmis à la CANUT tous les 6 mois, il devra notamment contenir :

- Les actions de commercialisation et leurs résultats ;
- Le volume d'affaire global réalisé et le volume d'affaire réalisé par chaque Bénéficiaire qui sera identifié par son numéro SIRET, présenté à une échelle de temps mensuelle, trimestrielle, et annuelle ;
- La liste complète des commandes passées par les Bénéficiaires ;
- La répartition des commandes annuelles sur chacune des lignes du BPU ;
- Le retour sur investissement des projets réalisés ;
- Les gains sur achats procurés aux établissements ;
- ...

Article 8 Commercialisation

Le Titulaire doit assurer la promotion de l'Accord-Cadre afin que les Bénéficiaires effectifs et potentiels aient connaissance de l'Accord-Cadre et de ses caractéristiques, en faciliter l'accès et l'utilisation.

Les candidats intégreront dans un document spécifique les moyens qui seront mis en œuvre dans ce but.

Les moyens proposés doivent viser deux objectifs :

- Permettre aux Bénéficiaires effectifs d'avoir des interlocuteurs qualifiés qui soient disponibles pour répondre à leurs demandes, et des outils efficaces pour faciliter l'utilisation de l'Accord-Cadre et le processus de commande ;
- Permettre d'accroître le nombre de Bénéficiaires de l'Accord-Cadre, grâce à des actions commerciales et de communications auprès des Bénéficiaires potentiels ;

Les candidats présenteront leur capacité à fournir un outillage facilitant le processus de commande : présentation de l'offre et de son contenu, contacts commerciaux, formulaires de contact, possibilité de saisir des demandes de devis en ligne, suivi des demandes, possibilité de valider une commande en ligne, etc...

Les candidats présenteront les campagnes de communication qu'ils sont en capacité d'organiser durant la première année d'exécution puis les suivantes : des webinaires, des communiqués dans la presse spécialisée, la mise en avant de l'Accord-Cadre sur leur site internet, des campagnes de mailing, etc... ;

Les candidats présenteront l'organisation des actions sur le terrain qu'ils engageront pour faire la promotion de cet accord-cadre (organisation d'événements régionaux, démarchage direct des Bénéficiaires potentiels, etc...), la présence sur des salons professionnels et les outils de communication qui pourront matérialiser le partenariat avec la CANUT, etc...